

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de SAINT-LOUBES**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2021

L'an 2021, le 29 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean Guillot à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Madame Julie MOYA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Pierre SEVAL,
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir Harrag KOUTCHOUK,
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir Pierre SEVAL,
Monsieur Pierre DURAND,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Harrag KOUTCHOUK

Date de convocation : 21/07/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

D.2021-07-01 : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – exercice 2021

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès et ses communes membres sont contributrices nettes de ce fonds.

La Communauté de Communes a la faculté de fixer librement la répartition de la contribution à régler au FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2336-3 et L2336-5 ;

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre.

Considérant le montant global du FPIC de 993 663 euros

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès visant à opter pour une répartition libre du FPIC, et à prendre en charge la totalité du coût du reversement à opérer au titre de l'exercice 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- OPTER pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2021
- DEFINIR la nouvelle répartition comme suit :
 - ✓ Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : 993 663 euros
 - ✓ Beychac et Cailleau : 0€
 - ✓ Montussan : 0€
 - ✓ Sainte-Eulalie : 0€
 - ✓ Saint-Loubès : 0€
 - ✓ Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€
 - ✓ Yvrac : 0€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- OPTER pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2021
- DEFINIR la nouvelle répartition comme suit :
 - ✓ Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : 993 663 euros
 - ✓ Beychac et Cailleau : 0€
 - ✓ Montussan : 0€
 - ✓ Sainte-Eulalie : 0€
 - ✓ Saint-Loubès : 0€
 - ✓ Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€
 - ✓ Yvrac : 0€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Loubès le 02 août 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

